



# POLICE MUNICIPALE DE NICE : EXIGEONS LE RESPECT DU TEMPS DE TRAVAIL RÉGLEMENTAIRE

Lors du Comité Social Territorial du 30 mai 2023, il a été soumis au vote des organisations syndicales la réactualisation des grilles horaires de différentes unités de la Police Municipale de Nice :

- Unités opérationnelles ;
- DISTRICTS (postes de police) ;
- COC (Centre Opérationnel de Commandement).

L'Administration a proposé de déroger aux règles générales des temps horaires, en mettant en place des grilles de 10h45, 11h et 12h.

le fondement sur lequel sont prises ses dérogations, notamment l'article L611-2 du Code général de la fonction Publique, ne règle en aucun cas la problématique du dépassement du temps de travail réglementaire.

Actuellement, aucun texte législatif au niveau national ne permet de déroger à cette règle de 10 heures maximum de travail effectif.

Notre syndicat connaît les difficultés de mettre en place des grilles horaires, notamment pour ce corps particulier de fonctionnaires territoriaux.

Nous savons que ce changement peut répondre aux besoins des services ou à la demande des agents.

Pour autant, déroger à la réglementation n'est pas concevable pour notre organisation syndicale.

Pour rappel, dans un cas similaire, la Cour administrative d'appel de Douai, en 2017, a jugé qu'une dérogation à ces horaires était illégale et a débouté l'Administration.

Lors du CST de la ville de Nice, face à nos arguments, la Directrice Générale Adjointe a bien confirmé que *"Monsieur le Maire s'est d'ores et déjà entretenu avec le Ministre de l'Intérieur la semaine dernière en lui exprimant l'expérimentation que nous lançons. Et bien évidemment, s'il venait à être pérennisé, il faudra que l'ont ait un décret en Conseil d'Etat."*

**Seul notre syndicat a voté CONTRE la mise en application de ces nouveaux cycles de travail.**

D'ailleurs, depuis la mise en place de cette expérimentation, plusieurs de vos collègues nous ont alerté sur le fait que ces nouveaux horaires imposent un rythme épuisant et conduisent à une baisse de vigilance en fin de service.

**C'est pourquoi nous exigeons qu'il soit mis fin à cette expérimentation et réaffirmons que seule la réglementation en vigueur doit être appliquée pour les grilles horaires.**





# NON AUX PRÉROGATIVES SUPPLÉMENTAIRES, LE VOLET SOCIAL EST NOTRE PRIORITÉ !

## APPEL NATIONAL À LA GRÈVE DES POLICIÈRES ET POLICIERS MUNICIPAUX LE 3 FÉVRIER 2024

Depuis 1999, les compétences, les missions et les prérogatives de la police municipale n'ont cessé de s'accumuler sans que cela ne se traduise par des avancées sociales significatives.

C'est un fait, la police municipale est de plus en plus sollicitée. Police de proximité par excellence, et bien souvent primo-intervenante, elle n'a pas vocation à se substituer aux services de l'État. Pour autant elle est devenue indispensable dans le décor sécuritaire de notre pays.

Il y a quelques semaines, Mme Borne, alors Première Ministre, a annoncé que le Ministère de l'Intérieur travaillait sur un statut d'Officier de Police Judiciaire pour les Directeurs de police municipale.

**STOP, ça suffit !**

Nous exigeons une reconnaissance à la hauteur de votre engagement. Le gouvernement doit tenir compte de la pénibilité de vos missions, de vos conditions de travail, de vos horaires décalés, de nuit, du travail dans les quartiers difficiles et de la dangerosité du métier.

Aussi, la Fédération CGT des Services Publics appelle toutes les policières municipales et tous les policiers municipaux, sur tout le territoire, à cesser le travail le samedi 3 février 2024.

Elles et ils ne participeront pas au maintien du bon ordre. Il est grand temps que l'Etat, ainsi que nos employeurs, prennent la mesure de la colère de l'ensemble de la profession.

### NOS REVENDICATIONS NATIONALES POUR LA POLICE MUNICIPALE :

- Une prise en compte des primes dans le calcul des pensions de retraite ;
- Une refonte et une revalorisation des grilles indiciaires du cadre d'emploi ;
- Le passage en catégorie B active pour l'ensemble des agents de la catégorie C, passage en catégorie A pour les catégories B et passage en catégorie A+ pour les catégories A ;
- La bonification des « 1 an tous les 5 ans » ;
- L'Indemnité Spéciale de Fonction obligatoire pour toutes et tous, au taux maximum pour l'ensemble des cadres d'emplois et comptabilisée pour les droits à la retraite.

## REJOIGNEZ-NOUS SYNDIQUEZ-VOUS !

**FIER-E-S**  
D'ÊTRE FONCTIONNAIRES !

